

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1581

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« La prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant le sixième mois de la grossesse. La prime à l'adoption est versée à une date fixée par décret. » ;

2° Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La prime reste due en cas de décès de l'enfant, avant la naissance ou après l'arrivée de l'enfant. »

II. – Le I s'applique aux grossesses atteignant leur septième mois à compter d'une date fixée par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement issu partiellement de la proposition de loi de M. Lurton adoptée le 25 juin 2020 visant à assurer le versement de la prime de naissance avant la naissance de l'enfant. Depuis 2015, la prime de naissance est versée après la naissance de l'enfant, ce qui est défavorable à la politique familiale française vertueuse.

Cet amendement vise donc à faire en sorte que la prime de naissance soit versée avant la naissance de l'enfant afin que ses parents puissent l'accueillir dans les meilleures conditions.